

# *Autriche*

## **Réponse de la Croix-Rouge autrichienne au questionnaire du Comité international sur la situation des Croix-Rouges.**

(Avril 1919) <sup>1</sup>.

I. *Nombre d'adhérents, membres actifs, associés, etc.*

428,997.

II. *Effectif du personnel volontaire* : 153 (sans le personnel des sociétés régionales et locales).

*Effectif du personnel rétribué* : 1,187 (sans le personnel des sociétés régionales et locales).

III. *Ressources financières.*

a) *Cotisations des membres* : elles proviennent des versements faits par les membres de la Société. Elles sont perçues par les sociétés régionales et locales. La direction centrale perçoit directement certaines cotisations. Année 1918 : 164,000 couronnes.

b) *Subventions gouvernementales ou autres* : pendant la guerre le ministère de la Guerre a accordé aux formations de la Croix-Rouge une subvention suivant des conventions établies. Année 1918 : 280,000 couronnes.

c) *Dons et legs* : 3,975,190 couronnes.

d) *Participation sur la vente de certains produits* : la Société ne perçoit rien sur la vente de produits.

e) *Impôts, etc.* : néant.

f) *Divers* : 1) La franchise postale a été accordée pour la correspondance échangée entre les sociétés et formations de la Croix-Rouge et avec les autorités de l'Etat. 2) Le personnel et le matériel de la Société voyagent pendant la guerre gratuitement, par ordre de transport, sur les voies ferrées. Pendant la paix les fonctionnaires de la société en missions spéciales sont

---

<sup>1</sup> Voy. *Bulletin international*, t. L, 1919, p. 576.

# Autriche

admis à bénéficier du demi-tarif sur les voies ferrées. 3) Les dons provenant de l'étranger, sont, pendant la guerre, exonérés des droits de douane.

IV. *Budget annuel* : pendant la guerre, il n'y a pas eu de budget établi.

V. *Fonds de réserve* : néant.

VI. *Fortune sociale*.

a) immeubles : 1,000,000 couronnes,

b) argent ou valeurs mobilières : 11,425,000 couronnes.

c) matériel sanitaire : peut être évalué à une somme de 9,000,000 couronnes.

VII. *Publications périodiques ou autres*.

1) Le journal *Das Rote Kreuz*, Wien (les derniers numéros n'ont pas paru).

2) Les rapports annuels (*Generalberichte*) de la Société autrichienne de la Croix-Rouge (centrale) et des sociétés régionales et locales.

3) *Sanitätsstatistischer Bericht über die Tätigkeit der Oesterreichischen Gesellschaft vom Roten Kreuze im Kriege 1914-1918, Vienne 1919*<sup>1</sup>.

VIII. *Nombre et désignations des établissements hospitaliers, asiles, sanatoriums, etc., dépendant de votre Société*.

a) Pendant la guerre : 2 hôpitaux de campagne, 2 hôpitaux en Bulgarie (Sofia et Nisch), 3 bateaux-hôpitaux, 12 trains sanitaires, 14 détachements sanitaires de secours, 44 stations auxiliaires mobiles de pansement, 217 hôpitaux auxiliaires, 455 maisons de convalescence, 24,532 lits aux hôpitaux civils, 43 infirmeries de gare, 2 maisons de convalescence pour infirmières.

---

<sup>1</sup> Sera analysé ultérieurement.

# *Autriche*

b) Après la guerre : une maison de convalescence pour infirmières à Puchberg, un hôpital d'eaux minérales à Wildbad Gastein, 2 asiles pour aveugles, 4 sanatoriums pour les malades tuberculeux, 11 dispensaires pour la lutte contre la tuberculose, un ambulatoire thérapeutique à Vienne.

*IX. Quelle est la situation de votre Société vis-à-vis de l'Etat ? Quels sont les ministères ou organes officiels de l'Etat, qui, dans votre pays, sont compétents pour trancher les questions d'hygiène et d'assistance ?*

La Croix-Rouge autrichienne est autorisée par l'Etat. Pendant la monarchie la Société était sous le patronage immédiat de l'empereur et de l'impératrice. Ce sont les ministères de la Guerre et de la Santé publique qui tranchent les questions d'hygiène et d'assistance.

*X. Nombre et désignation des comités régionaux, locaux ou coloniaux.*

La Croix-Rouge autrichienne compte 22 sociétés régionales (Landes- und Frauenhilfsvereine), divisées en 530 sociétés locales (Zweigvereine).

*XI. Relations de ces Comités avec le Comité central au point de vue des finances, du personnel, etc.*

Les sociétés régionales sont autonomes. Elles sont représentées par des délégués dans la « Bundesversammlung ». Les organes exécutifs de la « Bundesversammlung » sont la direction centrale (« Bundesleitung ») et la présidence à Vienne.

*XII. Publications de ces Comités : voyez sous chiffre VII.*